

**Convention de refacturation des prestations engagées dans le cadre du projet AVELO3
entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
et les communes parties prenantes du projet**

Entre :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par son Président, Philippe GREFFIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° en date du

Désignée ci-après la CCCLA,

Et

La commune de Castelnaudary, représentée par son Maire, Patrick MAUGARD, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n° en date du

Désigné ci-après la commune de Castelnaudary,

Et

La commune de Saint-Martin-Lalande, représentée par son Maire, Guy BONDOWY, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° en date du

Désignée ci-après la commune de Saint-Martin-Lalande,

Et

La commune de Laurabuc, représentée par son Maire, Cédric LEMOINE, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° en date du

Désignée ci-après, la commune de Laurabuc

PREAMBULE

Les communes de Castelnaudary, de Laurabuc et de Saint-Martin-Lalande ont répondu en consortium porté par la CCCLA à l'appel à projet de l'ADEME dénommé AVELO3, par le dépôt d'un dossier de candidature réalisé le 2 avril 2025 ayant reçu une réponse positive d'attribution de la subvention le 19 juin 2025.

L'objet de cet appel à projet est de contribuer financièrement à la définition et au déploiement des politiques cyclables sur le territoire comme mode de déplacement du quotidien. Les projets déposés se construisent autour de quatre axes :

- l'étude des mobilités actives notamment par un schéma directeur des mobilités actives,
- les équipements et services vélos à développer sur le territoire,
- les projets d'animation et de communication
- le recrutement d'un chargé de mission.

Le projet déposé par la CCCLA auprès de l'ADEME annexé à la présente convention et modifié en coordination avec les sollicitations de l'ADEME comprend :

- La réalisation d'un schéma intercommunal des mobilités actives permettant notamment la réalisation des aménagements cyclables sur les communes de Castelnau-dary et de Saint-Martin-Lalande.
- Sur la commune de Castelnau-dary :
 - ✓ la matérialisation d'une piste d'éducation routière, et d'une bande cyclable bilatérale,
 - ✓ des aménagements urbains par l'installation d'arceaux vélos et de panneaux de signalisation,
 - ✓ une cartographie cyclable,
 - ✓ des bornes de réparation pour les vélos,
 - ✓ l'animation d'un événement de chasse aux trésors avec un atelier vélos.
- Sur la commune de Saint-Martin-Lalande : la sécurisation d'une piste cyclable
- Sur la communes de Laurabuc :
 - ✓ des aménagements urbains cyclables par la pose d'arceaux vélos et de panneaux de signalisation
 - ✓ l'animation d'une journée multisport

L'ADEME subventionne les projets déposés à hauteur de 50% des dépenses dans la limite du montant de 87 650€ TTC tout axe confondu soit une subvention maximale de 43 825€ TTC.

CONSIDERANT le projet de candidature déposé auprès de l'ADEME en date du 2 avril 2025 et le projet modificatif de la Commune de Castelnau-dary daté du 19 septembre 2025,

CONSIDERANT la désignation de la CCCLA en tant que lauréate de l'appel à projet en date du 19 juin 2025,

Dans le cadre de ce projet, l'ADEME identifie la CCCLA en tant que porteur de projet. Ainsi cette dernière est seule habilitée par l'ADEME à procéder au paiement des actions inscrites au projet et à percevoir les subventions en découlant. A ce titre, les bons de commandes et les factures devront être au nom de la CCCLA et adressées à cette dernière pour paiement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des commandes nécessaires à la concrétisation du projet susvisé ainsi que les modalités de remboursement des sommes engagées par la CCCLA pour les communes signataires.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS ET DU BUDGET PRÉVISIONNEL DES PROJETS

- Pour la Communauté de communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois, le montant du Budget Prévisionnel des actions à réaliser est le suivant :

	Total	Subvention de l'ADEME	Financement direct CCCLA
Axe 1 : Etudes schéma intercommunal	6 030 €	3 015 €	3 015 €
Total	6 030 €	3 015 €	3 015 €

- Pour la commune de Castelnau-d'Aude, le montant du Budget Prévisionnel des actions à réaliser est le suivant :

	Total	Subvention de l'ADEME	Financement direct de la commune
Axe 1 : Etude schéma intercommunal (Castelnau-d'Aude)	23 850 €	11 925 €	11 925 €
Axe 1 : Etude topographique	2 000€	1 000€	1 000€
Axe 2 : Signalisation piste d'éducation routière et bande cyclable bilatérale	8 000€	4 000€	4 000€
Axe 2 : installation d'arceaux vélos (80)	16 000€	8 000€	8 000€
Axe 2 : signalétique arceaux vélos	7 700€	3 835€	3 865€
Axe 2 : bornes de réparation de vélos (2)	9 000€	4 500€	4 500€
Axe 3 : cartographie cyclable	5 000€	2 500€	2 500€
Axe 3 : chasse aux trésors	1 500€	750€	750€
Total	73 050€	36 510€	36 540€

- Pour la commune de Saint-Martin-Lalande, le montant du Budget Prévisionnel des actions à réaliser est le suivant :

	Total	Subvention de l'ADEME	Financement direct de la commune
Axe 2 : signalétique d'une piste cyclable	6 000€	3 000€	3 000€
Total	6 000€	3 000€	3 000€

- Pour la commune de Laurabuc, le montant du Budget Prévisionnel des actions à réaliser est le suivant :

	Total	Subvention de l'ADEME	Financement direct de la commune
Axe 2 : signalétique et arceaux vélos	2 000€	1 000€	1 000€
Axe 3 : Journée multisport	300€	150€	150€
Total	2 300€	1 150€	1 150€

ARTICLE 3 : MISE EN CONCURRENCE ET REALISATION DES DEVIS – montage financier

Afin de simplifier le travail de collecte des financements et de coordonner le dossier de financement, et étant seule habilité par l' ADME (paiement et encaissement) la CCCLA réalisera pour le compte des communes les opérations comptables sous mandat c'est-à-dire Les travaux effectués ou les biens acquis n'entrent pas dans le patrimoine de la collectivité mandataire, mais dans celui de la collectivité mandante s'ils sont immobilisables. Les dépenses effectuées par le mandataire font l'objet d'émission de titres de recettes vis-à-vis de la collectivité mandante. La communauté de communes règlera les factures aux entreprises pour le compte des communes et percevra les subventions.

Les communes rembourseront la Communauté de Commune en fin d'opération pour le montant net de leur opération. Un décompte sera tenu au moins une fois par an donnant lieu au remboursement.

Les Communes restent seules responsables en tant que pouvoir adjudicateur des procédures de passation et du suivi des travaux.

Ainsi, les procédures de mise en concurrence des prestataires pour la réalisation des actions relevant du projet AVELO3 sont réalisées et restent sous la responsabilité des communes.

Les devis retenus par les communes devront être établis au nom de la CCCLA et transmis à cette dernière qui procèdera à l'établissement du bon de commande et au règlement de la facture après validation du service fait par les communes.

ARTICLE 4 : REALISATION DE LA PRESTATION

La commune reste en charge du suivi de l'action confiée au prestataire.

Tout au long de la réalisation des travaux, la CCCLA et les communes concernées échangent régulièrement afin de connaître le bon déroulement de la prestation. Pour toute difficulté dans la réalisation des travaux pouvant mettre en question le contenu de la prestation, la commune en informe la CCCLA.

En cas de modification par la commune du projet, cette dernière doit en informer la CCCLA pour un éventuel accord préalable de l'ADEME pour l'octroi de la subvention.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

La CCCLA valide en son nom le bon de commande et procède au paiement de la facture auprès du prestataire.

La commune transmet par écrit auprès de la CCCLA une attestation de fin de réalisation de la prestation permettant à la CCCLA de déclencher le paiement sur facture du prestataire.

Les factures du prestataire doivent être émises au nom de la CCCLA.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

La subvention de l'ADEME est directement perçue par la CCCLA.

La CCCLA émet un titre de recettes en euros, TTC, à l'encontre de la commune bénéficiaire de la prestation. Ce titre de recette sera du montant de la facture déduction faite de la subvention perçue de la part de l'ADEME.

La commune bénéficiaire s'engage à régler la somme due au maximum dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est d'une durée identique à la durée de la subvention de l'ADEME et au remboursement des frais engagés par la CCCLA dans le cadre de ce projet.

Les travaux doivent être finalisés et facturés d'ici le 31 décembre 2026, date de fin de la subvention de l'ADEME.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet et approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élevé entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés exclusivement devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à, le

Pour la Communauté de Communes Castelnau-d'Aude Lauragais	Pour la Commune de Castelnau-d'Aude
Philippe GREFFIER	Patrick MAUGARD
Pour la commune de Saint-Martin-Lalande,	Pour la commune de Laurabuc,

Guy BONDOWY

Cédric LEMOINE